



**Thiers Dore
et Montagne**
L'INTERCO

Communauté de communes
Thiers Dore et Montagne

47 avenue du Général de Gaulle
63300 THIERS

contact@cctdm.fr

04.73.53.24.71

www.cctdm.fr

Conseillers en exercice :

58

Conseillers présents :

46

Suppléants ayant voix
délibérative :

Conseillers représentés :

9

Total votants :

55

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AR Prefecture

063-200070712-20221103-20221103_04-DE

Reçu le 01/12/2022

Publié le 01/12/2022

N° 20221103-04

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 NOVEMBRE 2022 à 18H

Séance présidée par : Tony BERNARD, Président

Date de la convocation : 26 octobre 2022

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 3 novembre 2022 à 18h, 47 avenue du Général De Gaulle – 63300 THIERS.

Conseiller.e.s présent.e.s :

Jean-Éric GARRET, Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Jean-Pierre DUBOST, Philippe BLANCHOZ, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Catherine MAZELLIER, Mohamed OULABBI, Jean-Michel LAVEST, Thomas BARNERIAS, Daniel BERTHUCAT, Yves GACON, Ghislaine DUBIEN, Michel GONIN, Éric CABROLIER, Jany BROUSSE, Caroline GUELON, Patrick SAUZEDDE, Marina DA COSTA, Bernard VIGNAUD, Pépita RODRIGUEZ, André DEBOST, Daniel BALISONI, Didier ROMEUF, Frédéric CHONIER, Frédérique BARADUC, Serge FAYET, Rachel BOURNIER, Serge THEALLIER, Stéphane RODIER, Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Sophie DELAIGUE, David DEROSSIS, Isabelle FUREGON, Catherine PAPUT, Michel COMBRONDE, Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ, Didier STURMA, Éric BOUCOURT, Didier CORNET, Jean-François DELAIRE, Pierre ROZE.

Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Bernard LORTON à Ludovic COMBE
Maryse BARGE à Olivier CHAMBON
Atlantique DE LAVERNAY à Christiane SAMSON
Chantal CHASSANG à Yves GACON
Alexandra VIRLOGEUX à Bernard VIGNAUD
Georges LOPEZ à Rachel BOURNIER
Monique DURAND-PRADAT à Isabelle FUREGON
Francis ROUX à Éric BOUCOURT
Tahar BOUANANE à Jean-Michel LAVEST

Conseiller.e.s absent.e.s excusé.e.s : Pierre CONTIE, Farida LAÏD, Michel COUPERIER.

MINORATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE THIERS RELATIVE A LA GESTION DE LA PISCINE

Rapporteur : Olivier CHAMBON, Vice-Président

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoyant notamment que la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) soit saisie à chaque transfert ou dé-transfert de charges afin qu'elle détermine les conséquences financières entre les Communes et l'Intercommunalité.

AR Prefecture

063-200070712-20221103-20221103_04-DE
Reçu le 01/12/2022
Publié le 01/12/2022

Il est rappelé d'une part que l'exploitation de la piscine René BARNERIAS a été assurée par la Ville de THIERS de l'année 1973 à l'année 2019.

Il est d'autre part rappelé à l'Assemblée le libellé des statuts de la Communauté de communes, compétente pour la « *construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire* ».

Au titre de cette compétence, il est nécessaire de déterminer la compensation par la Ville de THIERS liée à la construction, pour TDM, du Centre aquatique d'ILOA.

Etant donné qu'il ne s'agit pas du transfert d'un bâtiment existant de la Commune à la Communauté de communes, mais de l'estimation d'un montant d'Attribution de compensation (AC) dérogatoire, l'estimation repose sur les éléments suivants :

- Le rapport d'étude du bureau IPK, joint en annexe, qui estimait, en 2014, les coûts d'une réhabilitation de la piscine René BARNERIAS. Ainsi, la base de calcul repose sur le coût qu'aurait supporté la Ville de THIERS si elle avait opté pour ce scénario (page 79 du rapport) ;
- Le transfert effectif des personnels de la ville de THIERS à la Communauté de communes ;
- L'impact théorique sur l'Attribution de compensation (AC) à venir de la prise en charge passée par la Ville de THIERS de la piscine communale qui était fréquentée par les habitants des autres Communes de THIERS Dore et Montagne (TDM).

Au regard des coûts recensés pour un tel équipement et du transfert de 5 personnels (5 ETP) de la Ville vers la Communauté de communes à compter des 1^{er} mai, 1^{er} juin et 1^{er} octobre 2022, le coût net de la compétence transférée est évalué à 325 000 € par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées.

Ce montant viendra alors en diminution du montant de l'Attribution de compensation.

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la diminution de l'attribution de compensation de la ville de THIERS fixée à 325 000 euros.

TOTAL VOTANTS : 55

Conseillers présents : 46

Représentés : 9

Non-participation :


TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 49

Pour : 49

Contre :

6 Abstentions: D. ROMEUF – M. GONIN – C. SAMSON (+ procuration A. DE LAVERNAY) – E. BOUCOURT (+ procuration F. ROUX)

Le secrétaire de séance



Olivier CHAMBON

Pour ampliation certifiée conforme,

Le Président,

Tony BERNARD,
Maire de Châteldon

